Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5903

objet: Acquisition des lots n° 1120, 1210 et 1400 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 11, rue Jules Védrines et appartenant aux époux Akay

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine envisage d'acquérir un appartement de type F3, situé au premier étage de l'immeuble de la copropriété Le Terraillon, d'une superficie de 55,15 mètres carrés, formant le lot n° 1210 avec les 285/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave située en sous sol du même bâtiment, portant le numéro 3 au plan des caves, formant le lot n° 1120 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot et un emplacement de parking, le numéro 43, formant le lot n°1400 avec les 6/223 840 des parties communes générales, situés 11, rue Jules Védrines à Bron et appartenant aux époux Akay.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Akay céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 71 000 €.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis;

DECIDE

- 1° Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 1120, 1210 et 1400 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 11, rue Jules Védrines à Bron et appartenant aux époux Akay.
- 2° Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

2 B-2008-5903

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 71 000 € pour l'acquisition et de 2 000 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,